

## **VD\_GERICHTE JD14.001981 vom 4. Juli 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-07-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JD14.001981](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JD14.001981)

FR: VD\_GERICHTE JD14.001981 du 4 juillet 2014

IT: VD\_GERICHTE JD14.001981 del 4 luglio 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

A.L. \_\_\_\_\_, née le [...] 1976, et B.L. \_\_\_\_\_, né le [...] 1970, se sont mariés le [...] 1999 au Portugal. L'enfant [...] est né de cette union le 1er novembre 2003.

#### **E. 2**

Par demande unilatérale du 16 janvier 2014, A.L. \_\_\_\_\_ a ouvert action en divorce. Elle exposait que son époux avait aussi ouvert action en divorce au Portugal à la fin de l'année 2013, qu'elle s'était présentée personnellement à une audience du Tribunal de Sátão le 10 janvier 2014 et que, bien que n'ayant reçu aucune décision formelle, elle avait compris que le tribunal portugais attendrait dans les quinze jours la confirmation selon laquelle une procédure était également ouverte en Suisse pour se dessaisir de l'affaire.

#### **E. 3**

Les parties ont été invitées à se déterminer sur la question de l'éventuelle litispendance avec le procès déjà ouvert au Portugal. Le 24 février 2014, B.L. \_\_\_\_\_ a conclu, sous suite de frais et dépens, principalement à l'admission de l'exception de litispendance et à l'irrecevabilité de la demande en divorce déposée par son épouse, subsidiairement à la suspension de cause jusqu'à droit connu sur la procédure en divorce pendante devant le Tribunal de Sátão. Le 18 mars 2014, A.L. \_\_\_\_\_ a conclu, sous suite de frais et dépens, principalement au rejet de l'exception de litispendance et à ce que la compétence du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois pour connaître de la demande en divorce déposée le 16 janvier 2014 soit admise, subsidiairement à la suspension de la procédure en divorce jusqu'à ce que le Tribunal de Sátão statue sur sa compétence. En droit :

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.